

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2021-04-004

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2021

Sommaire

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté /

39-2021-04-09-00003 - Délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages) Page 4

Direction départementale des territoires du Jura /

39-2021-04-02-00003 - Arrêté d'application du régime forestier en forêt communale de BEFFIA (4 pages) Page 8

39-2021-04-02-00006 - Arrêté d'application du régime forestier en forêt communale de Chilly-le-Vignoble (4 pages) Page 13

39-2021-04-02-00005 - Arrêté d'application du régime forestier en forêt communale de Hautecour (4 pages) Page 18

39-2021-04-02-00004 - Arrêté d'application du régime forestier en forêt communale de Moutonne (4 pages) Page 23

39-2021-04-02-00007 - Arrêté d'application du régime forestier en forêt communale de Rainans (4 pages) Page 28

39-2021-04-02-00008 - Arrêté d'application du régime forestier en forêt communale de Tavaux (6 pages) Page 33

39-2021-04-09-00001 - arrêté n°2021-04-09-002 portant subdélégation de signature pour ampliation des arrêtés préfectoraux (2 pages) Page 40

39-2021-04-09-00002 - arrêté n°2021-04-09-003 portant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire (4 pages) Page 43

39-2021-04-07-00001 - Arrêté portant agrément du trésorier AAPPMA Ain Pays des Lacs (2 pages) Page 48

39-2021-03-30-00013 - Arrêté préfectoral d'aménagement d'un parking dans le périmètre de l'APPB écrevisses à Conte (4 pages) Page 51

Préfecture du Jura /

39-2021-04-02-00002 - AP OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC A MIGNOVILLARD (2 pages) Page 56

39-2021-04-09-00004 - Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2022 (15 pages) Page 59

39-2021-04-06-00001 - Arrêté portant agrément du Dr Guillaume FESQUET pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura (2 pages) Page 75

39-2021-04-08-00001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Commenailles (2 pages) Page 78

SGCD 39 /

39-2021-04-09-00005 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages) Page 81

39-2021-04-06-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de mme Estelle WURPLOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses (6 pages)

Page 86

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

39-2021-04-09-00003

Délégation de signature à M. Jean RIBEIL,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités de
Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté portant DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Jean RIBEIL,
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

LE PRÉFET

- 9 AVR. 2021

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;
Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire Générale de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi qu'à leur suspension ou leur retrait, pris pour application des articles 36, 37 et 39 du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle de mesure.
- les actes relatifs à la dérogation des dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de le respecter, pris pour application de l'article 41 du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.
- les actes relatifs au maintien des dispenses accordées pris pour application de l'article 62-3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application de l'article 62-3 du décret du 03 mai 2001.
- les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification pris pour application de l'article 45 du décret du 31 décembre 2001 (pris pour application du décret du 03 mai 2001).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution des subventions et à la signature de conventions du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au titre du décret n°2015-542 du 15 mai 2015.

Article 3 : Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2 demeurent soumis à la signature du Préfet du département du Jura :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 4 : M. Jean RIBEIL, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 5 : Le Secrétaire Générale de la préfecture du Jura et le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le - 9 AVR. 2021

Le Préfet

David PHILOT

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-02-00003

Arrêté d'application du régime forestier en forêt
communale de BEFFIA

RAA 39-2021-06-

Arrêté n° 2021-06-09-006

**portant application du régime forestier
en forêt communale de BEFFIA**

Le préfet du Jura

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M David PHILLOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-18-001 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°2021-03-18-001 du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de BEFFIA du 18 octobre 2018, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts en date du 11 mars 2021;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier les parcelles ou parties de parcelles suivantes appartenant à la commune de BEFFIA, définies ci-après :

Territoire	Propriétaire	Référence	Numéro de voirie	Contenance totale	Contenance pour laquelle le régime forestier est demandé
BEFFIA	Commune de Beffia	0A 0782	Cote Pellapussin	0 ha 08 a 75 ca	0 ha 08 a 75 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0A 0783	Cote Pellapussin	0 ha 50 a 25 ca	0 ha 50 a 25 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0A 0795	Le Bois	0 ha 07 a 10 ca	0 ha 07 a 10 ca

BEFFIA	Commune de Beffia	0A 0796	Le Bois	0 ha 02 a 80 ca	0 ha 02 a 80 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0A 0797	Le Bois	0 ha 01 a 65 ca	0 ha 01 a 65 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0A 0798	Le Bois	0 ha 02 a 85 ca	0 ha 02 a 85 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0A 0799	Le Bois	0 ha 03 a 10 ca	0 ha 03 a 10 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0A 0800	Le Bois	0 ha 02 a 00 ca	0 ha 02 a 00 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0A 0823	La Cote	7 ha 49 a 80 ca	1 ha 00 a 66 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0A 0837	La Cote	0 ha 05 a 70 ca	0 ha 05 a 70 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0B 0584	Sur le Ruty	0 ha 14 a 70 ca	0 ha 14 a 70 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0B 0595	Sur le Ruty	0 ha 20 a 60 ca	0 ha 20 a 60 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0B 0654	La Vie aux Anes	0 ha 17 a 20 ca	0 ha 17 a 20 ca
BEFFIA	Commune de Beffia	0B 1220	Sous la Cote	5 ha 44 a 26 ca	0 ha 68 a 09 ca
				TOTAL	3 ha 05 a 45 ca

Article 2 :

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
BEFFIA	Commune de Beffia	95,2196	98,2741	3,0545
TOTAL		95,2196	98,2741	3,0545

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de BEFFIA.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

au maire de la commune de BEFFIA

à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5: Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de BEFFIA, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le

0 2 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt, par Interim

Pierre MINOT

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de BEFFIA

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Surface relevant du Régime Forestier
BEFFIA	045	0A	0001	Bois de Cote Jardeau	13,5580	13,5580
BEFFIA	045	0A	0746	Cote Pellapussin	16,9540	16,9540
BEFFIA	045	0A	0747	Cote Pellapussin	3,2990	3,2990
BEFFIA	045	0A	0758 p	Cote Pellapussin	7,5011	1,6601
BEFFIA	045	0A	0782	Cote Pellapussin	0,0875	0,0875
BEFFIA	045	0A	0783	Cote Pellapussin	0,5025	0,5025
BEFFIA	045	0A	0795	Le Bois	0,0710	0,0710
BEFFIA	045	0A	0796	Le Bois	0,0280	0,0280
BEFFIA	045	0A	0797	Le Bois	0,0165	0,0165
BEFFIA	045	0A	0798	Le Bois	0,0285	0,0285
BEFFIA	045	0A	0799	Le Bois	0,0310	0,0310
BEFFIA	045	0A	0800	Le Bois	0,0200	0,0200
BEFFIA	045	0A	0801	Le Bois	2,1200	2,1200
BEFFIA	045	0A	0802 p	Le Bois	16,2780	15,9027
BEFFIA	045	0A	0823 p	La Cote	7,4980	5,1218
BEFFIA	045	0A	0836	La Cote	1,4230	1,4230
BEFFIA	045	0A	0837	La Cote	0,0570	0,0570
BEFFIA	045	0A	0841	La Cote	1,3930	1,3930
BEFFIA	045	0B	0579	Sur le Ruty	7,5820	7,5820
BEFFIA	045	0B	0584	Sur le Ruty	0,1470	0,1470
BEFFIA	045	0B	0595	Sur le Ruty	0,2060	0,2060
BEFFIA	045	0B	0599	Sur le Ruty	2,9010	2,9010
BEFFIA	045	0B	0617	Sur le Ruty	7,5080	7,5080
BEFFIA	045	0B	0654	La Vie aux Anes	0,1720	0,1720
BEFFIA	045	0B	1176	Bois Pellapussin	11,6436	11,6436
BEFFIA	045	0B	1184 p	Cote Pellapussin	10,7847	5,1600
BEFFIA	045	0B	1220 p	Sous la Cote	5,4426	0,6809
					Total	98,2741

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-02-00006

Arrêté d'application du régime forestier en forêt
communale de Chilly-le-Vignoble

Arrêté n° 2021-04-09-007

**portant application du régime forestier
en forêt communale
de CHILLY-LE-VIGNOBLE**

Le préfet du Jura

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M David PHILLOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-18-001 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°2021-03-18-001 du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de CHILLY-LE-VIGNOBLE du 2 mars 2020, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale .

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts en date du 27 janvier 2021;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier les parcelles ou parties de parcelles suivantes appartenant à la commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE définies ci-après :

Territoire	Propriétaire	Référence	Numéro de voirie	Contenance totale	Contenance pour laquelle le régime forestier est demandé
CHILLY-LE-VIGNOBLE	Commune de Chilly-le-Vignoble	ZB 0078	Les Tepes	0 ha 65 a 67 ca	0 ha 65 a 67 ca
				TOTAL	0 ha 65 a 67 ca

Article 2 :

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
CHILLY-LE-VIGNOBLE	Commune de Chilly-le-Vignoble	16,4581	17,1148	0,6567
MONTMOROT	Commune de Chilly-le-Vignoble	58,0529	58,0529	0
TOTAL		74,5110	75,1677	0,6567

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

au maire de la commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE
à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5: Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le **02 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt par Interim

Pierre MINOT

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.



ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de CHILLY-LE-VIGNOBLE

Territoire communal	I N S E E	S e c t i o n	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Surface relevant du Régime Forestier
CHILLY-LE-VIGNOBLE	146	OB	0389	Les Communaux des Cossons	16,4581	16,4581
CHILLY-LE-VIGNOBLE	146	ZB	0078	Les Tepes	0,6567	0,6567
CHILLY-LE-VIGNOBLE					Sous-total	17,1148
MONTMOROT	362	AB	0001	Bois de Montarlier	1,912	1,912
MONTMOROT	362	AB	0002	Bois de Montarlier	1,741	1,741
MONTMOROT	362	AB	0003	Bois de Montarlier	1,0156	1,0156
MONTMOROT	362	AB	0004	Bois de Montarlier	1,8873	1,8873
MONTMOROT	362	AB	0005	Bois de Montarlier	1,939	1,939
MONTMOROT	362	AB	0006	Bois de Montarlier	0,976	0,976
MONTMOROT	362	AB	0007	Bois de Montarlier	0,461	0,461
MONTMOROT	362	AB	0008	Bois de Montarlier	1,122	1,122
MONTMOROT	362	AB	0009	Bois de Montarlier	0,9117	0,9117
MONTMOROT	362	AB	0010	Bois de Montarlier	1,8537	1,8537
MONTMOROT	362	AB	0011	Bois de Montarlier	0,3035	0,3035
MONTMOROT	362	AB	0013	Bois de Montarlier	1,5806	1,5806
MONTMOROT	362	AB	0014	Bois de Montarlier	1,681	1,681
MONTMOROT	362	AB	0015	Bois de Montarlier	0,467	0,467
MONTMOROT	362	AB	0016	Bois de Montarlier	1,2932	1,2932
MONTMOROT	362	AB	0017	Bois de Montarlier	1,9296	1,9296
MONTMOROT	362	AB	0018	Bois de Montarlier	1,9482	1,9482
MONTMOROT	362	AB	0019	Bois de Montarlier	1,9615	1,9615
MONTMOROT	362	AB	0020	Bois de Montarlier	1,7178	1,7178
MONTMOROT	362	AB	0024	Bois de Montarlier	1,594	1,594
MONTMOROT	362	AB	0025	Bois de Montarlier	1,738	1,738
MONTMOROT	362	AB	0029	Bois de Montarlier	1,625	1,625
MONTMOROT	362	AB	0030	Bois de Montarlier	1,6203	1,6203
MONTMOROT	362	AB	0031	Bois de Montarlier	1,772	1,772
MONTMOROT	362	AB	0032	Bois de Montarlier	1,5616	1,5616
MONTMOROT	362	AB	0033	Bois de Montarlier	1,5552	1,5552
MONTMOROT	362	AB	0034	Bois de Montarlier	1,6375	1,6375
MONTMOROT	362	AB	0035	Bois de Montarlier	1,618	1,618
MONTMOROT	362	AB	0036	Bois de Montarlier	1,6621	1,6621
MONTMOROT	362	AB	0037	Bois de Montarlier	0,144	0,144
MONTMOROT	362	AB	0038	Bois de Montarlier	0,064	0,064
MONTMOROT	362	AB	0039	Bois de Montarlier	2,83	2,83
MONTMOROT	362	AB	0040	Bois de Montarlier	1,284	1,284
MONTMOROT	362	AB	0041	Bois de Montarlier	1,5884	1,5884

3/4

Territoire communal	I N S E E	S e c t i o n	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Surface relevant du Régime Forestier
MONTMOROT	362	AB	0042	Bois de Montarlier	2,9664	2,9664
MONTMOROT	362	AB	0043	Bois de Montarlier	3,0317	3,0317
MONTMOROT	362	AB	0044	Bois de Montarlier	3,0024	3,0024
MONTMOROT	362	AB	0118	Bois de Montarlier	0,0066	0,0066
MONTMOROT	362	AB	0119	Bois de Montarlier	0,0500	0,05
MONTMOROT					Sous-total	58,0529
					Total	75,1677

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-02-00005

Arrêté d'application du régime forestier en forêt
communale de Hautecour

Arrêté n° 2021-04-09-006
**portant application du régime forestier
en forêt communale de HAUTECOUR**

Le préfet du Jura

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-18-001 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°2021-03-18-001 du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de HAUTECOUR du 4 mars 2020, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale et demandant la régularisation de la contenance de la forêt communale résultant de modifications surfaciques ou de correction d'erreurs de saisie n'ayant pas d'incidence sur les périmètres forestiers ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts en date du 29 janvier 2021;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier les parcelles ou parties de parcelles suivantes appartenant à la commune de HAUTECOUR définies ci-après :

Territoire	Propriétaire	Référence	Numéro de voirie	Contenance totale	Contenance pour laquelle le régime forestier est demandé
HAUTECOUR	Commune de Hautecour	OU 0027	Sur la Forge	0 ha 50 a 50 ca	0 ha 50 a 50 ca
HAUTECOUR	Commune de Hautecour	OU 0028	Sur la Forge	0 ha 93 a 80 ca	0 ha 93 a 80 ca

HAUTECOUR	Commune de Hautecour	0U 0306	En Gaillardon	0 ha 16 a 60 ca	0 ha 16 a 60 ca
HAUTECOUR	Commune de Hautecour	0U 0309	Combe Cordelier	0 ha 12 a 30 ca	0 ha 12 a 30 ca
HAUTECOUR	Commune de Hautecour	0U 0311	Combe Cordelier	1 ha 20 a 60 ca	1 ha 20 a 60 ca
HAUTECOUR	Commune de Hautecour	0U 0328	Sur la Beaume	0 ha 16 a 65 ca	0 ha 16 a 65 ca
HAUTECOUR	Commune de Hautecour	0U 0355	Sur les Champs Froids	0 ha 47 a 81 ca	0 ha 47 a 81 ca
HAUTECOUR	Commune de Hautecour	0U 0431	Sur la Courte Pose	3 ha 59 a 70 ca	1 ha 40 a 73 ca
				TOTAL	4 ha 98 a 99 ca

Article 2 :

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
HAUTECOUR	Commune de Hautecour	45,3037	50,2936	+4,9899
TOTAL		45,3037	50,2936	+4,9899

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de HAUTECOUR.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

au maire de la commune de HAUTECOUR
à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5: Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de HAUTECOUR, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le

02 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt, par Interim

Pierre MINOT

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de HAUTECOUR

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
HAUTECOUR	265	0U	0027	Sur la Forge	0,5050	0,5050
HAUTECOUR	265	0U	0028	Sur la Forge	0,9380	0,9380
HAUTECOUR	265	0U	0138	Au Long Bois	0,9040	0,9040
HAUTECOUR	265	0U	0140	Au Long Bois	0,2070	0,2070
HAUTECOUR	265	0U	0286	Aux Soitures	24,2200	24,2200
HAUTECOUR	265	0U	0297	Au Lavenois	6,3925	6,3925
HAUTECOUR	265	0U	0306	En Gaillardon	0,1660	0,1660
HAUTECOUR	265	0U	0309	Combe Cordelier	0,1230	0,1230
HAUTECOUR	265	0U	0311	Combe Cordelier	1,2060	1,2060
HAUTECOUR	265	0U	0325	Sur les Champs Froids	1,3779	1,3779
HAUTECOUR	265	0U	0328	Sur la Beaume	0,1665	0,1665
HAUTECOUR	265	0U	0329	Sur la Beaume	5,0820	5,0820
HAUTECOUR	265	0U	0347	La Foret	3,9746	3,9746
HAUTECOUR	265	0U	0355	Sur les Champs Froids	0,4781	0,4781
HAUTECOUR	265	0U	0431 p	Sur la Courte Pose	5,8590	3,5970
HAUTECOUR	265	0U	0644	Champs d'Ojean	0,9560	0,9560
Total						50,2936

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-02-00004

Arrêté d'application du régime forestier en forêt
communale de Moutonne

Arrêté n° 2021-06-09-005
**portant application du régime forestier
en forêt communale de MOUTONNE**

Le préfet du Jura

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M David PHILÓT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-18-001 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°2021-03-18-001 du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de MOUTONNE du 29 septembre 2020, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale et prenant acte de la régularisation de la contenance de la forêt communale résultant de modifications surfaciques ou de correction d'erreurs de saisie n'ayant pas d'incidence sur les périmètres forestiers ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts en date du 11 mars 2021;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier les parcelles ou parties de parcelles suivantes appartenant à la commune de MOUTONNE définies ci-après :

Territoire	Propriétaire	Référence	Numéro de voirie	Contenance totale	Contenance pour laquelle le régime forestier est demandé
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0229	Champ Savoie	0 ha 18 a 15 ca	0 ha 18 a 15 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0230	Champ Savoie	0 ha 18 a 00 ca	0 ha 18 a 00 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0266	Sur Senay	0 ha 21 a 10 ca	0 ha 21 a 10 ca

MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0267	Sur Senay	0 ha 30 a 55 ca	0 ha 30 a 55 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0603	Sur le Cret	0 ha 23 a 80 ca	0 ha 23 a 80 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0604	Sur le Cret	0 ha 19 a 05 ca	0 ha 19 a 05 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0673	Pature des Combelles	1 ha 58 a 69 ca	0 ha 22 a 18 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0207	Aux Trois Combées	0 ha 33 a 10 ca	0 ha 33 a 10 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0227	Champ Savoie	0 ha 16 a 10 ca	0 ha 16 a 10 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0228	Champ Savoie	0 ha 22 a 20 ca	0 ha 22 a 20 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0434	Aux Mottes Terres	0 ha 24 a 60 ca	0 ha 24 a 60 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0435	Aux Mottes Terres	0 ha 19 a 90 ca	0 ha 19 a 90 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0436	Aux Mottes Terres	0 ha 30 a 60 ca	0 ha 30 a 60 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0440	Aux Mottes Terres	0 ha 38 a 60 ca	0 ha 38 a 60 ca
MOUTONNE	Commune de Moutonne	0A 0441	Aux Mottes Terres	0 ha 08 a 15 ca	0 ha 08 a 15 ca
				TOTAL	3 ha 46 a 08 ca

Article 2 :

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
MOUTONNE	Commune de Moutonne	130,8885	134,3493	3,4608
TOTAL		130,8885	134,3493	3,4608

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de MOUTONNE.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

au maire de la commune de MOUTONNE

à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

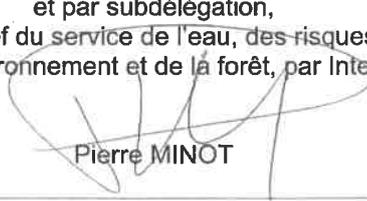
Article 5: Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de MOUTONNE, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le

02 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt, par Interim


Pierre MINOT

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de MOUTONNE

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
MOUTONNE	375	0A	0207	Aux Trois Combees	0,3310	0,3310
MOUTONNE	375	0A	0210	Aux Vignettes	0,0970	0,0970
MOUTONNE	375	0A	0214	Champ Dernier	0,4330	0,4330
MOUTONNE	375	0A	0215	Champ Dernier	0,2015	0,2015
MOUTONNE	375	0A	0216	Champ Dernier	0,1645	0,1645
MOUTONNE	375	0A	0217	Champ Dernier	0,1460	0,1460
MOUTONNE	375	0A	0227	Champ Savoie	0,1610	0,1610
MOUTONNE	375	0A	0228	Champ Savoie	0,2220	0,2220
MOUTONNE	375	0A	0229	Champ Savoie	0,1815	0,1815
MOUTONNE	375	0A	0230	Champ Savoie	0,1800	0,1800
MOUTONNE	375	0A	0245	En Petetret	0,2825	0,2825
MOUTONNE	375	0A	0247	En Petetret	0,1590	0,1590
MOUTONNE	375	0A	0258	Les Perrieres	0,1380	0,1380
MOUTONNE	375	0A	0262	La Grande Combe	0,4590	0,4590
MOUTONNE	375	0A	0263	La Grande Combe	0,1120	0,1120
MOUTONNE	375	0A	0264	La Grande Combe	0,2120	0,2120
MOUTONNE	375	0A	0266	Sur Senay	0,2110	0,2110
MOUTONNE	375	0A	0267	Sur Senay	0,3055	0,3055
MOUTONNE	375	0A	0269	Combez Brillant	0,0980	0,0980
MOUTONNE	375	0A	0271	Sur la Caille	0,1955	0,1955
MOUTONNE	375	0A	0300	Sur les Fosses	0,1680	0,1680
MOUTONNE	375	0A	0323	Combee la Montagne	0,1505	0,1505
MOUTONNE	375	0A	0332	Combee la Montagne	121,1008	121,1008
MOUTONNE	375	0A	0434	Aux Mottes Terres	0,2460	0,2460
MOUTONNE	375	0A	0435	Aux Mottes Terres	0,1990	0,1990
MOUTONNE	375	0A	0436	Aux Mottes Terres	0,3060	0,3060
MOUTONNE	375	0A	0437	Aux Mottes Terres	0,1680	0,1680
MOUTONNE	375	0A	0440	Aux Mottes Terres	0,3860	0,3860
MOUTONNE	375	0A	0441	Aux Mottes Terres	0,0815	0,0815
MOUTONNE	375	0A	0545	Combee la Montagne	0,6555	0,6555
MOUTONNE	375	0A	0603	Sur le Cret	0,2380	0,2380
MOUTONNE	375	0A	0604	Sur le Cret	0,1905	0,1905
MOUTONNE	375	0A	0652 p	Lezines	2,0898	1,7221
MOUTONNE	375	0A	0673 p	Pature des Combelles	1,5869	0,2218
MOUTONNE	375	0A	0723 p	Sur le Cret	7,9671	3,0361
MOUTONNE	375	ZA	0033	A la Caille	1,1895	1,1895
Total						134,3493

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-02-00007

Arrêté d'application du régime forestier en forêt
communale de Rainans

Arrêté n° 2021-04-09-008
**portant application du régime forestier
en forêt communale
de RAINANS**

Le préfet du Jura

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-18-001 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°2021-03-18-001 du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de RAINANS du 30 novembre 2020, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale .

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts en date du 3 mars 2021;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Application du régime forestier

Relèvent du régime forestier les parcelles ou parties de parcelles suivantes appartenant à la commune de RAINANS définies ci-après :

Territoire	Propriétaire	Référence	Numéro de voirie	Contenance totale	Contenance pour laquelle le régime forestier est demandé
RAINANS	Commune de Rainans	ZA 0059	En Boucran	0,6300	+ 0,6300
				TOTAL	+ 0,6300

Article 2 :

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
RAINANS	Commune de Rainans	40,2475	40,8775	+ 0,6300
TOTAL		40,2475	40,8775	+ 0,6300

Article 3 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de RAINANS.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

au maire de la commune de RAINANS

à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5: Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de RAINANS, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le

02 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt, par Interim

Pierre MINOT

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de RAINANS

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
RAINANS	449	ZA	0039	En Boucran	0,5810	0,5810
RAINANS	449	ZA	0041	En Boucran	0,1630	0,1630
RAINANS	449	ZA	0058	En Boucran	0,9360	0,9360
RAINANS	449	ZA	0059	En Boucran	0,6300	0,6300
RAINANS	449	ZA	0065	La Mauvaise Aige	1,3050	1,3050
RAINANS	449	ZA	0066	La Mauvaise Aige	1,2577	1,2577
RAINANS	449	ZA	0067	La Mauvaise Aige	1,2365	1,2365
RAINANS	449	ZA	0068	La Mauvaise Aige	1,2320	1,2320
RAINANS	449	ZA	0069	La Mauvaise Aige	1,1850	1,1850
RAINANS	449	ZA	0070	Bois de la Resilliere	0,9880	0,9880
RAINANS	449	ZA	0071	Bois de la Resilliere	1,1587	1,1587
RAINANS	449	ZA	0072	Bois de la Resilliere	1,1320	1,1320
RAINANS	449	ZA	0073	Bois de la Resilliere	1,1468	1,1468
RAINANS	449	ZA	0074	Bois de la Resilliere	1,1436	1,1436
RAINANS	449	ZA	0075	Bois de la Resilliere	1,1639	1,1639
RAINANS	449	ZA	0076	Bois de la Resilliere	1,1559	1,1559
RAINANS	449	ZA	0077	Bois de la Resilliere	1,1200	1,1200
RAINANS	449	ZA	0078	Bois de la Resilliere	1,1082	1,1082
RAINANS	449	ZA	0079	Bois de la Resilliere	1,1303	1,1303
RAINANS	449	ZA	0081	Bois de la Resilliere	9,6900	9,6900
RAINANS	449	ZA	0082	Bois de la Resilliere	1,1315	1,1315
RAINANS	449	ZA	0083	Bois de la Resilliere	1,1279	1,1279
RAINANS	449	ZA	0084	Bois de la Resilliere	1,1257	1,1257
RAINANS	449	ZA	0085	Bois de la Resilliere	1,1559	1,1559
RAINANS	449	ZA	0086	Bois de la Resilliere	1,1592	1,1592
RAINANS	449	ZA	0087	Bois de la Resilliere	1,1289	1,1289
RAINANS	449	ZA	0088	Bois de la Resilliere	1,1478	1,1478
RAINANS	449	ZA	0089	Bois de la Resilliere	1,1395	1,1395
RAINANS	449	ZA	0090	Bois de la Resilliere	1,1430	1,1430
RAINANS	449	ZA	0091	Bois de la Resilliere	1,1545	1,1545
Total						40,8775

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-02-00008

Arrêté d'application du régime forestier en forêt
communale de Tavaux

Arrêté n° 2021-06-09-009
**portant distraction du régime forestier
en forêt communale de TAVAUX**

Le préfet du Jura

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-18-001 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°2021-03-18-001 du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu la grille d'analyse technique n°9200-18-GUI-STR-035 validée par le MAA, les COFOR et l'ONF

Vu la délibération du conseil municipal de TAVAUX du 28 septembre 2020, demandant la distraction de surface n'ayant pas vocation forestière;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 25 mars 2021 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : distraction du régime forestier

:Sont distraites du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de TAVAUX définies ci-après :

Territoire	Propriétaire	Référence	Numéro de voirie	Contenance totale	Contenance pour laquelle le régime forestier est demandé
TAVAUX	Commune de Tavaux	AB 0007	Les Verneaux Est	5 ha 96 a 85 ca	-0 ha 44 a 26 ca
TAVAUX	Commune de Tavaux	AB 0009	Les Verneaux Est	5 ha 88 a 15 ca	-5 ha 88 a 15 ca
TAVAUX	Commune de Tavaux	AB 0012	Rue des Verneaux	5 ha 61 a 80 ca	-5 ha 61 a 80 ca
TAVAUX	Commune de Tavaux	AB 0013	Les Verneaux Est	3 ha 05 a 80 ca	-3 ha 05 a 80 ca

TAVAUX	Epa Syndicat Inter-communal des Eaux du Recepage	AB 0034	Rue du Chateau d'Eau	0 ha 04 a 65 ca	-0 ha 04 a 65 ca
TAVAUX	Commune de Tavaux	AB 0035	Rue du Chateau d'Eau	0 ha 01 a 83 ca	-0 ha 01 a 83 ca
TAVAUX	Commune de Tavaux	AB 0036	Rue Boudier	2 ha 71 a 18 ca	-2 ha 71 a 18 ca
TAVAUX	Epa Syndicat Inter-communal des Eaux du Recepage	AB 0037	Les Verneaux Est	0 ha 00 a 22 ca	-0 ha 00 a 22 ca
TOTAL					-17 ha 77 a 89 ca

Article 2 -

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune de situation	Propriétaire	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Différence de surface (ha)
ABERGEMENT-LARONCE	Commune de Tavaux	17,4625	17,4625	0
NEVY-LES-DOLE	Commune de Tavaux	0,1851	0,1851	0
RAHON	Commune de Tavaux	80,2706	80,2706	0
TAVAUX	Commune de Tavaux	150,0908	132,3606	-17,7302
TAVAUX	Epa Syndicat Inter-communal des Eaux du Recepage	0,0487	0	-0,0487
TOTAL		248,0577	230,2788	-17,7789

Article 3 : Date d'effet et publication

La distraction du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de TAVAUX

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

à M. le maire de la commune de TAVAUX

à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

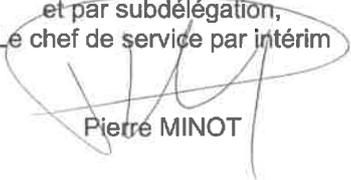
Article 5 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de TAVAUX, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le

02 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service par intérim


Pierre MINOT

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ANNEXE = Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de TAVAUX

Territoire communal	I N S E E	S e c t i o n	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Surface relevant du Régime Forestier
ABERGEMENT-LA-RONCE	001	AK	0026	Bois des Aubepins	4,8185	4,8185
ABERGEMENT-LA-RONCE	001	AK	0027	Bois des Aubepins	3,5645	3,5645
ABERGEMENT-LA-RONCE	001	AK	0028	Bois des Aubepins	3,0490	3,0490
ABERGEMENT-LA-RONCE	001	AK	0029	Bois des Aubepins	3,3905	3,3905
ABERGEMENT-LA-RONCE	001	AK	0030	Bois des Aubepins	1,3000	1,3000
ABERGEMENT-LA-RONCE	001	AK	0031	Bois des Aubepins	0,4380	0,4380
ABERGEMENT-LA-RONCE	001	AK	0035	Bois de la Mongeote	0,9020	0,9020
ABERGEMENT-LA-RONCE					Sous-total	17,4625
NEVY-LES-DOLE	387	AA	0115	Au Village	0,1851	0,1851
NEVY-LES-DOLE					Sous-total	0,1851
RAHON	448	OB	0069	L'As de Pique	16,5890	16,5890
RAHON	448	OB	0115	Le Rougemont	0,2763	0,2763
RAHON	448	OB	0127	L'As de Pique	62,0880	62,0880
RAHON	448	OB	0173	Les Decouvertes	0,5295	0,5295
RAHON	448	OB	0177	Les Decouvertes	0,1760	0,1760
RAHON	448	OB	0180	Les Decouvertes	0,6118	0,6118
RAHON					Sous-total	80,2706
TAVAU	526	AB	0003	Les Verneaux Est	6,0510	6,0510
TAVAU	526	AB	0004	Les Verneaux Est	6,1508	6,1508
TAVAU	526	AB	0006	Les Verneaux Est	6,2810	6,2810
TAVAU	526	AB	0007 p	Les Verneaux Est	5,9685	5,5259
TAVAU	526	AB	0017	Les Verneaux Est	0,7600	0,7600
TAVAU	526	AB	0018	Les Verneaux Est	2,8780	2,8780
TAVAU	526	AB	0019	Les Verneaux Est	6,0043	6,0043
TAVAU	526	AB	0020	Les Verneaux Est	5,4265	5,4265
TAVAU	526	AB	0021	Les Verneaux Est	4,7230	4,7230
TAVAU	526	AB	0022	Les Verneaux Est	4,7410	4,7410
TAVAU	526	AZ	0001	Les Verneaux Ouest	5,3030	5,3030
TAVAU	526	AZ	0002	Les Verneaux Ouest	5,4460	5,4460
TAVAU	526	AZ	0003	Les Verneaux Ouest	6,0570	6,0570
TAVAU	526	AZ	0004	Les Verneaux Ouest	5,4680	5,4680
TAVAU	526	AZ	0005	Les Verneaux Ouest	6,2940	6,2940
TAVAU	526	AZ	0006	Les Verneaux Ouest	5,8490	5,8490
TAVAU	526	AZ	0007	Les Verneaux Ouest	6,3050	6,3050
TAVAU	526	AZ	0008	Les Verneaux Ouest	6,0930	6,0930
TAVAU	526	AZ	0009	Les Verneaux Ouest	6,0440	6,0440
TAVAU	526	AZ	0010	Les Verneaux Ouest	6,3820	6,3820
TAVAU	526	AZ	0011	Les Verneaux Ouest	5,9850	5,9850
TAVAU	526	AZ	0012	Les Verneaux Ouest	5,9781	5,9781
TAVAU	526	AZ	0013	Les Verneaux Ouest	6,5690	6,5690
TAVAU	526	AZ	0014	Les Verneaux Ouest	6,0460	6,0460
TAVAU					Sous-total	132,3606

Territoire communal	I N S E E	S e c t i o n	Numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Surface relevant du Régime Forestier
					Total	230,2788

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-09-00001

arrêté n°2021-04-09-002 portant subdélégation
de signature pour ampliation des arrêtés
préfectoraux

Arrêté n° 2021-04-09-002
portant subdélégation de signature
pour ampliation des arrêtés préfectoraux

Le directeur départemental des territoires du Jura,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-10-01 du 22 décembre 2020 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences à :

- **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint ;
- **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat ;
- **Mme Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme ;
- **M. Nicolas LOYANT**, adjoint du chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme ;
- **M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI**, chef du service économie agricole ;
- **Mme Marie FRAY**, adjointe au chef du service économie agricole ;
- **Mme Delphine BONTHOUX**, chef du service eau, risques, environnement et forêt
- **M. Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt;
- **M. Christophe BURGNIARD**, chef du pôle risques ;
- **M. Fabrice PRUVOST**, chef du pôle biodiversité et forêt ;
- **Mme Nadine PONCET**, chef du pôle eau ;

- **M. Sylvain LAUX**, chef du pôle assainissement des eaux usées et gestion des boues d'épuration ;
- **M. Oliver BOLEAT**, chargé d'études ;
- **M. Camal BOUDAIR**, délégué de l'éducation routière ;
- **M. Christophe ROUX**, chef du bureau sécurité routière ;
- **Mme Marie-Pierre MONDIERE**, cheffe du pôle habitat ;
- **M. Pascal NICOT**, chef du pôle planification ;
- **M. Jean-François TOURNIER**, adjoint au chef du pôle planification – référent montagne ;
- **Mme Mélissa SABATIER**, cheffe du pôle application du droit des sols ;
- **Mme Cécile GOGNEAU**, responsable du site de Champagnole du pôle application du droit des sols.

Article 2 : le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- 9 AVR. 2021

Fait à Lons-le-Saunier, le

Pour le préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

A blue ink signature of Jean-Luc IEMMOLO, consisting of several fluid, overlapping loops and a vertical stroke.

Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-09-00002

arrêté n°2021-04-09-003 portant subdélégation
de signature de la compétence d'ordonnateur
secondaire

Arrêté n° 2021-04-09-003
portant subdélégation de signature de la
compétence d'ordonnateur secondaire

Le directeur départemental des territoires du Jura

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 2005 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en date du 27 janvier 1991 pour le budget de l'environnement, du 18 mai 2000 pour le compte d'affectation spéciale fonds national de l'eau n° 902-00 section 2 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 2 mai 2019 portant nomination de M. Jean-Luc IEMMOLO directeur départemental des territoires du Jura, à compter du 13 mai 2019 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-12-28-02 du 28 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2020 portant sur l'organisation du secrétariat général commun,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-12-10-01 du 22 décembre 2020 précisant l'organisation de la direction départementale des territoires du Jura à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté de M. David PHILOT, Préfet du Jura du 30 mars 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

1/3

ARRÊTE

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura, subdélégation de signature est donnée à **M. Jean-Christophe CHOLLEY**, directeur adjoint, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire, à l'exception de la liquidation des recettes et des dépenses, pour les budgets opérationnels rattachés aux programmes :

- programme 109 : aide à l'accès au logement ;
- programme 113 : urbanisme, paysage, eau et biodiversité ;
- programme 135 : développement et amélioration de l'offre de logement ;
- programme 149 : économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières ;
- programme 181 : prévention des risques ;
- programme 181-1 : prévention des risques technologiques et des pollutions -bassin
- programme 207 : sécurité et circulation routière ;
- programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
- programme 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions et compétences :

à **M. Pascal BERTHAUD**, chef du service connaissance prospective habitat à l'effet de signer les actes suivants :

- les marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 25.000€ HT.
- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré.
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.
- la certification du service fait.

En l'absence ou d'empêchement de M. Pascal BERTHAUD, subdélégation est donnée à **Mme Valérie COMBET**, adjointe au chef du service connaissance prospective habitat à l'effet de signer ces actes.

à **Mme Marianne BAILLEUX**, chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme à l'effet de signer les actes suivants :

- les marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 25.000€ HT.
- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré.
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.
- la certification du service fait.

En l'absence ou d'empêchement de Mme Marianne BAILLEUX, subdélégation est donnée à **M. Nicolas LOYANT**, adjoint au chef du service d'appui aux collectivités en accessibilité et en urbanisme à l'effet de signer ces actes.

à **Mme Delphine BONTHOUX**, chef du service eau, risques, environnement et forêt, à l'effet de signer les actes suivants :

- les marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 25.000€ HT.
- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré.
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.
- la certification du service fait.

En l'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BONTHOUX subdélégation est donnée à **M. Pierre MINOT**, adjoint au chef du service eau, risques, environnement et forêt à l'effet de signer ces actes.

à M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI, chef du service économie agricole à l'effet de signer les actes suivants :

- les marchés en procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à 25.000€ HT.
- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré.
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.
- les ordres de service notifiant les prescriptions aux entrepreneurs dans le cadre des marchés publics de l'État.
- la certification du service fait.

En l'absence ou d'empêchement de M. Mehdi SAUSSI EL ALAOUI, subdélégation est donnée à Mme Marie FRAY, adjointe au chef du service économie agricole à l'effet de signer ces actes.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du Contrôleur financier déconcentré,
- les engagements juridiques (EJ) matérialisés par des bons de commande ou des lettres de commande.

M. ROUX Christophe, chef du bureau sécurité routière pour les EJ sur le programme 207 et actions concernées d'un montant maximum de 3 000 €

M. Camal BOUDAÏR, chef du bureau éducation routière pour les EJ sur le programme 207 et actions concernées d'un montant maximum de 3 000 €

M. BURGNIARD Christophe, chef du pôle risques pour les EJ sur le programme 181 d'un montant maximum de 10 000€

Mme MONDIERE Marie-Pierre, cheffe du pôle habitat, pour les EJ sur le programme 135 et actions concernées d'un montant maximum de 10 000 €.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau et adjoint désignés ci-dessous, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces attestant le service fait :

M. ROUX Christophe, chef du bureau sécurité routière pour les dépenses sur le programme 207 et actions concernées,

M. Camal BOUDAÏR, chef du bureau éducation routière pour les dépenses sur le programme 207 et actions concernées,

Mme MONDIERE Marie-Pierre, cheffe du pôle habitat, pour les dépenses sur le programme 135 et actions concernées,

M. BURGNIARD Christophe, chef du pôle Risques pour les dépenses sur le programme 181 et actions concernées.

Article 5 : le directeur départemental des territoires du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le

- 9 AVR. 2021

Pour le préfet
et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Jean-Luc IEMMOLO

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-04-07-00001

Arrêté portant agrément du trésorier AAPPMA
Ain Pays des Lacs

Service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt

Arrêté n° 2021-04-07-001

portant agrément de l'élection du trésorier de
l'Association Agréée pour la Pêche et la
Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
"Ain-Pays des Lacs"

Le préfet du Jura

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.434-4, R.434-25 à 28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-601 du 10 décembre 2015, portant agrément de l'élection du trésorier de l'AAPPMA "Les pêcheurs clairvaliens" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-571 du 7 décembre 2015, portant agrément de l'élection du trésorier de l'AAPPMA "La Truite de l'Ain" ;

Vu l'arrêté du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-11-30-004 du 2 décembre 2020 portant retrait de l'agrément de l'AAPPMA "La Truite de l'Ain" ;

Vu l'arrêté préfectoral de fusion-absorption n°2021-03-24-003 du 24 mars 2021 de l'AAPPMA "La Truite de l'Ain" avec l'AAPPMA "Ain-Pays des Lacs" ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-03-24-001 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-04-01-001 du 1^{er} avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Considérant que le conseil d'administration du 27 mars 2021 de l'AAPPMA "Ain – Pays des Lacs" a procédé à l'élection du trésorier de l'association" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion – 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/2

ARTICLE 1 – bénéficiaire de l'autorisation

L'agrément, prévu à l'article R.434-27 du code de l'environnement, est accordé à M. GIRARD-CLAUDON Michel, né le 30 avril 1947, demeurant 95, rue de la Combe au Prieur 39130 HAUTECOUR, comme trésorier de l'AAPPMA "Ain-Pays des Lacs".

Ce mandat se terminera le 31 décembre 2021 précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

ARTICLE 2 - exécution

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du Jura, dont une copie sera transmise à M. le Président de l'AAPPMA "Ain – Pays des lacs" et à M. le Président de la fédération du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

A Lons-le-Saunier, le 7 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,


Pierre MINOT

Délais et voies de recours

Recours contentieux :
Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier
25 044 BESANCON Cedex

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-03-30-00013

Arrêté préfectoral d'aménagement d'un parking
dans le périmètre de l'APPB écrevisses à Conte



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2021-04-02-001
portant dérogation à l'arrêté préfectoral de
protection de biotope de l'écrevisse à pattes
blanches et des espèces patrimoniales
associées**

**Aménagement d'un parking dans le périmètre
de l'APPB écrevisses**

Commune de Conte

Le préfet du Jura

Vu les articles L.411-1, L.411-2 et L.415-1 à L.415-5, R.411-1 à R.411-6, R.411-10 à R.411-17 et R.415-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet du Jura, Monsieur David PHILOT

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-01-002 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-03-18-001 du 18 mars 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n°883 du 1/07/2009 de protection de biotope de l'écrevisse à pattes blanches et de la faune patrimoniale associée ;

Vu la demande complète présentée par la communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura, représentée par son président - 3, rue Victor Bérard – 39300 Champagnole relative à l'aménagement d'un parking situé dans le périmètre de l'APPB écrevisse dans le cadre de l'aménagement des sources de l'Ain ;

Vu les avis du groupe de travail APPB écrevisses en dates du 12 février, du 4 mars et 18 mars 2021 ;

Considérant que l'application des prescriptions du présent arrêté permettra de garantir l'absence d'incidences négatives significatives temporaires et permanentes sur le milieu aquatique ;

Considérant qu'en application de l'article 11 de l'arrêté sus-visé une dérogation peut être délivrée après un avis simple du groupe de travail ou de tout ou partie de ses membres ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1 - Objet de l'arrêté

Conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral de protection de biotope sus-visé, le pétitionnaire est autorisé à aménager un parking dans le cadre de l'aménagement des sources de l'Ain, comme prévu dans le permis d'aménager.

Direction départementale des territoires du Jura
4, rue du Curé Marion - 39015 LONS-LE-SAUNIER
horaires d'ouverture : 9h00 - 11h30 ou sur rendez-vous
Tél : 03 84 86 80 00
courriel : ddt@jura.gouv.fr
<http://www.jura.gouv.fr>

1/3

Article 2 – Définition et modalités d'exécution

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions décrites dans les pièces techniques de la demande de dérogation susvisée et dans le respect des modalités et prescriptions ci-après.

Il revient au pétitionnaire d'assurer l'information préalable des entreprises mobilisées et de leurs sous-traitants éventuels : emprise du périmètre protégé, nature des enjeux, conditions d'exécution des travaux définis dans le présent cadre de dérogation.

Article 3 – prescriptions complémentaires

Les fossés dirigés en direct vers le ruisseau sont à proscrire.

La pose d'un panneau d'information sur les enjeux liés à l'APPB sera réalisée.

Toutes les mesures seront prises afin d'éviter qu'un parking de délestage soit utilisé le long du bief de la Fraite (parking actuel). Son accès sera rendu impossible par la mise en place d'une barrière, par exemple.

Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.

Toutes les précautions seront prises afin de prévenir tout risque de pollution accidentel notamment lors de la manipulation des hydrocarbures, des huiles et d'une manière générale lors du stationnement des véhicules. Des kits anti pollution seront exigés lors des phases de travaux

Article 4 – Informations et suivi des travaux

Le service Police de l'eau de la DDT du Jura (Emilie JOUAN – 03 84 86 80 87) sera prévenu au moins 8 jours avant le début des travaux.

Article 5 – prescriptions particulières en cas d'incident et de pollution accidentelle

Tout incident ou dysfonctionnement devra être signalé sans délai au service police de l'eau de la DDT : 03 84 86 80 87 ou ddt-seref-pe@jura.gouv.fr avec les dispositions prises pour y remédier.

En cas de pollution accidentelle, le service police de l'eau de la DDT et le service départemental de l'OFB devront être immédiatement prévenus.

Article 6 – sanctions pénales encourues

En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté de protection de biotope sus-visé et des dispositions du présent arrêté, le bénéficiaire est passible des sanctions pénales prévues par l'article R415-1 du Code de l'environnement.

Ces sanctions ne sont pas exclusives de celles liées à d'autres réglementations auxquelles le pétitionnaire contreviendrait simultanément en ne respectant pas les dispositions sus-mentionnées.

Article 7 – Voies de recours

Ainsi que prévu à l'article L.216-2 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif de Besançon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 – Autres réglementations

Le pétitionnaire devra se conformer à toutes les lois et règlements en vigueur. La présente dérogation ne le dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 – Notification et publications

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et affiché pendant toute la durée des travaux en mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

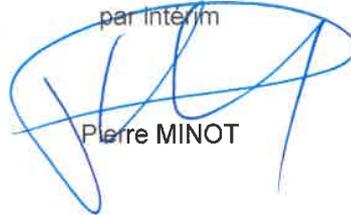
Article 11 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne – Franche-Comté, le directeur départemental des territoires du Jura, le Maire de Conte, les agents assermentés et commissionnés de l'Office français de la Biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le **30 MARS 2021**

Le chef de service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt,

par intérim



Pierre MINOT

Préfecture du Jura

39-2021-04-02-00002

AP OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC
A MIGNOVILLARD



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Installation soumise à enregistrement – Procédure de consultation du public

**Demande de régularisation et d'enregistrement pour l'exploitation d'une installation
d'un élevage de vaches laitières situé dans le hameau de Petit Villard - commune de
MIGNOVILLARD, déposée par le GAEC DU LANCIER**

Arrêté n° DCPAT/BCIE/20210402 - 001

LE PRÉFET DU JURA,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-1 et suivants ;

Vu la procédure prévue aux articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-30 du Code de l'environnement pour les demandes d'autorisation d'exploiter une ICPE soumise au régime de l'enregistrement nécessitant l'organisation d'une consultation publique avant toute prise de décision ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé le 29 janvier 2021 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et complété le 22 mars 2021 par lequel Monsieur Bertrand ROUSSEAU, gérant du GAEC DU LANCIER, situé 4 rue des Abeilles-Petit Villard à MIGNOVILLARD (39250), sollicite l'enregistrement de l'exploitation d'un élevage de 250 vaches laitières sur la commune de MIGNOVILLARD.

Vu la localisation des bâtiments d'élevages, situés dans la commune de Mignovillard (hameau de Petit Villard), et un bâtiment annexe situé à Censeau, au lieu-dit « Les Grangettes » ;

Vu le rapport du 25 mars 2021 de la DDCSPP concernant la recevabilité de la demande d'enregistrement présentée par le pétitionnaire au titre de la législation sur les ICPE ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une consultation du public sur la demande d'enregistrement susvisée dans la commune de Mignovillard, lieu d'implantation du projet, se déroulera

Article 2 : Le dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés à la mairie de Mignovillard, pendant la durée de la consultation, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie soit le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le siège de la consultation est fixé en mairie de Mignovillard.

En outre, le dossier de consultation accompagné de la demande de l'exploitant, sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura à l'adresse suivante : www.jura.gouv.fr,

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par voie électronique du **lundi 26 avril 2021 au dimanche 23 mai 2021 inclus**, à l'adresse suivante :

pref-enquetes-publiques@jura.gouv.fr (en précisant l'objet : Élevage de vaches laitières - GAEC du LANCIER).

Elles seront consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Jura (adresse et rubrique précitées). Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la préfecture du Jura au Bureau de la Coordination Interministérielle et de l'Environnement (BCIE) uniquement sur rendez-vous (03.84.86.84.00).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de consultation du public auprès de la préfecture du Jura dès la publication de l'arrêté d'ouverture de la consultation.

Article 3 : L'avis d'ouverture de la consultation du public sera publié en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Jura, à savoir «La voix du Jura » et « Le Progrès », aux frais du demandeur et par les soins du préfet.

De même, un avis au public sera publié par voie d'affichage deux semaines au moins avant le début de la consultation, soit le lundi 12 avril 2021 au plus tard, dans la commune d'implantation Mignovillard ainsi que dans les communes incluses dans le rayon de 1 kilomètre autour du site, soit Bief-du-Fourg, Censeau, Rix-Trébief, Esserval-Tartre et Longcochon.

Cette formalité incombe à chaque maire qui en attestera l'accomplissement au moyen d'un certificat joint au dossier de consultation.

Le demandeur procédera à l'affichage de l'avis de consultation sur le site d'exploitation. Le maire de la commune de Mignovillard attestera de la réalisation de cet affichage.

L'avis de consultation du public sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura.

Selon les modalités prévues à l'article R. 512-46-13 du Code de l'environnement, l'avis au public est publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance.

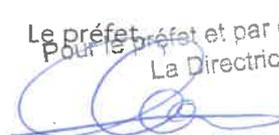
Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Mignovillard procédera à la clôture du registre de consultation et l'adressera au préfet, lequel annexera à celui-ci les observations qui lui auront été adressées.

Article 7 : Les conseils municipaux des communes de Mignovillard, Bief-du-Fourg, Censeau, Rix-Trébief, Esserval-Tartre et Longcochon, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la consultation. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et transmis au BCIE au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Mignovillard et les maires des communes précitées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur Bertrand ROUSSEAU.

A Lons-le-Saunier, le 02 AVR. 2021

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
La Directrice

Gaëlle ARBEY

Préfecture du Jura

39-2021-04-09-00004

Arrêté fixant le nombre et la répartition des jurés
d'assises pour l'année 2022



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

Arrêté fixant le nombre
et la répartition des jurés
d'assises pour l'année 2022
n°DCL-BRGAE-3920210409-001

LE PRÉFET

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 et A36-13 relatifs à la formation de la liste annuelle des jurés ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2020-1706 du 24 décembre 2020, authentifiant les chiffres des populations, notamment de métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Justin BABILLOTTE, Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

Vu le tableau de la population du département du Jura dressé par l'INSEE d'après le recensement de la population légale en vigueur à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que le chiffre officiel de la population totale du Jura s'établit à 268 874 habitants au 1er janvier 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste annuelle de jurés d'assises du département du Jura comprendra 207 noms, pour l'année 2022, qui seront répartis par commune ou communes regroupées, conformément à l'annexe du présent arrêté, soit un juré pour 1 300 habitants.

Article 2 : En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés, les maires des communes chef-lieu de canton ainsi que des communes de 1 300 habitants et plus sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de tirer au sort publiquement à partir des listes électorales, un nombre de noms égal au triple de celui fixé par le présent arrêté préfectoral.

Préfecture du Jura
8 rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier Cedex
Tél. : 03 84 86 84 00
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

Article 3 : Les communes dont le chiffre de la population officielle est inférieur à 1 300 habitants sont regroupées par circonscription cantonale.

Pour ces communes regroupées, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune chef-lieu de canton et porte sur l'ensemble des listes électorales des communes du canton, sans les communes de 1 300 habitants et plus.

Article 4 : Afin de permettre la constitution de la liste spéciale des jurés suppléants, prévue par les articles 264 et A36-13 du code de procédure pénale, il est procédé, par la ville de Lons-le-Saunier, à l'établissement d'une liste préparatoire comprenant un nombre de noms égal au triple de 100 personnes domiciliées dans cette commune. Cette liste est dressée, par voie de tirage au sort, à partir des listes électorales des différents bureaux de vote que comporte la ville.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Jura, la sous-préfète de Saint-Claude, le sous-préfet de Dole et les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Lons-le-Saunier, le **- 9 AVR. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation

~~Le secrétaire général~~

Justin BABILOTTE

1° - COMMUNES DE 1 300 HABITANTS ET PLUS

Ces communes organiseront individuellement leur propre tirage au sort, en vue de la désignation d'un nombre de jurés proportionnel à leur population, à savoir :

1° a- Arrondissement de DOLE

N° canton	Communes	Nombre de jurés
1	ARBOIS	3
5	CHAMPVANS	1
17	CHAUSSIN	1
6	DAMPARIS	2
10	DAMPIERRE	1
5 et 6	DOLE	19
5	FOUCHERANS	2
10	MOUCHARD	1
12	POLIGNY	4
17	SAINT-AUBIN	1
1	SALINS-LES-BAINS	2
17	TAVAux	3

1° b- Arrondissement de LONS-LE-SAUNIER

N° canton	Communes	Nombre de jurés
13	BEAUFORT-ORBAGNA	1
3	BLETTERANS	1
4	CHAMPAGNOLE	7
15	CLAIRVAUX-LES-LACS	1
13	COUSANCE	1
7 et 8	LONS-LE-SAUNIER	14
7	MONTMOROT	3
9	ORGELET	1
12	PERRIGNY	1
13	SAINT-AMOUR	2

1° c- Arrondissement de SAINT-CLAUDE

N° canton	Communes	Nombre de jurés
11	BOIS-D'AMONT	1
16	CÔTEAUX-DU-LIZON	2
11	HAUTS-DE-BIENNE	4
16	LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	2
9	MOIRANS-EN-MONTAGNE	2
11	MORBIER	2
11	ROUSSES (LES)	3
14	SAINT-CLAUDE	7
15	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	1

Population totale des communes de 1 300 habitants et plus :

124 955

Nombre de jurés : 96

2° - COMMUNES DE MOINS DE 1 300 HABITANTS, REGROUPÉES PAR CANTON

La répartition des jurés sera effectuée au niveau du canton par tirage au sort, à partir des listes électorales des communes regroupées. Celles figurants au 1° (communes de 1 300 habitants et plus, tableaux ci-dessus) de la présente annexe ne sont pas intégrées dans cette répartition.

Les maires des communes chef-lieu de canton sont désignés pour procéder à ce tirage au sort.

Les maires des communes de moins de 1 300 habitants non chef-lieu de canton, mentionnées ci-dessous, devront obligatoirement faire parvenir, en temps utile, la liste électorale de leur commune au maire concerné. Ils pourront lui apporter leur concours, s'ils le souhaitent.

Le nombre de jurés à répartir s'établit comme suit :

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 1 Arbois	ARBOIS	sans ARBOIS et SALINS-LES-BAINS	5
		ABERGEMENT-LE-GRAND	
		ABERGEMENT-LES-THESY	
		AIGLEPIERRE	
		ARESCHEs	
		ARSURES (LES)	
		BRACON	
		CERNANS	
		CHAPELLE-SUR-FURIEUSE (LA)	
		CHATELAINE (LA)	
		CHAUX-CHAMPAGNY	
		CHILLY-SUR-SALINS	
		CLUCY	
		DOURNON	
		FERTE (LA)	
		GERAISE	
		IVORY	
		IVREY	
		LEMUY	
		MARNOZ	
		MATHENAY	
		MESNAY	
		MOLAMBOZ	
		MONTIGNY-LES-ARSURES	
		MONTMARLON	
		PLANCHES-PRES-ARBOIS (LES)	
		PONT-D'HERY	
		PRETIN	
		PUPILLIN	
		SAINT-CYR-MONTMALIN	
SAINT-THIEBAUD			
SAIZENAY			
THESY			
VADANS			
VILLETTE-LES-ARBOIS			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 2 Authume	AUTHUME		11
		AMANGE	
		ARCHELANGE	
		AUDELANGE	
		AUTHUME	
		AUXANGE	
		BAVERANS	
		BIARNE	
		BRANS	
		BREVANS	
		CHAMPAGNEY	
		CHÂTENOIS	
		CHEVIGNY	
		DAMMARTIN-MARPAIN	
		ECLANS-NENON	
		FALLETANS	
		FRASNE-LES-MEULIERES	
		GENDREY	
		GREDISANS	
		IOUHE	
		LAVANGEOT	
		LAVANS-LES-DOLE	
		LOUVATANGE	
		MALANGE	
		MENOTEY	
		MOISSEY	
		MONTMIREY-LA-VILLE	
		MONTMIREY-LE-CHATEAU	
		MUTIGNEY	
		OFFLANGES	
		OUGNEY	
		PAGNEY	
		PEINTRE	
POINTRE			
RAINANS			
ROCHEFORT-SUR-NENON			
ROMAIN			
ROMANGE			
ROUFFANGE			
SALIGNEY			
SERMANGE			
SERRE-LES-MOULIERES			
TAXENNE			
THERVAY			
VITREUX			
VRIANGE			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 3 Bletterans	BLETTERANS	sans BLETTERANS	12
		ABERGEMENT-LE-PETIT	
		ARLAY	
		AUMONT	
		BARRETAINE	
		BERSAILLIN	
		BIEFMORIN	
		BOIS-DE-GAND	
		BRAINANS	
		CHAMPROUGIER	
		CHAPELLE-VOLAND	
		CHARME (LA)	
		CHASSAGNE (LA)	
		CHATELEY (LE)	
		CHAUMERGY	
		CHAUX-EN-BRESSE (LA)	
		CHEMENOT	
		CHÊNE-SEC	
		COLONNE	
		COMMENAILLES	
		COSGES	
		DARBONNAY	
		DESNES	
		DEUX-FAYS (LES)	
		FONTAINEBRUX	
		FOULENAY	
		FRANCHEVILLE	
		GROZON	
		LARNAUD	
		LOMBARD	
		MANTRY	
		MIERY	
		MONAY	
		MONTHOLIER	
		NANCE	
		NEUVILLEY	
		OUSSIERES	
		PASSENANS	
		PLASNE	
		QUINTIGNY	
		RECANOZ	
		RELANS	
		REPÔTS (LES)	
		RUFFEY-SUR-SEILLE	
		RYE	
		SAINT-LAMAIN	
		SAINT-LOTHAIN	
SELLIERES			
SERGENAUX			
SERGENON			
TOULOUSE-LE-CHÂTEAU			
TOURMONT			
VERS-SOUS-SELLIERES			
VILLERS-LES-BOIS			
VILLERSERINE			
VILLEVIEUX			
VILLEY (LE)			
VINCENT-FROIDEVILLE			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 4 Champagnole	CHAMPAGNOLE	sans CHAMPAGNOLE	7
		ANDELOT-EN-MONTAGNE	
		ARDON	
		BOURG-DE-SIROD	
		CHAPOIS	
		CHÂTELNEUF	
		CIZE	
		CROTENAY	
		EOUEVILLON	
		LARDERET (LE)	
		LATET (LE)	
		LENT	
		LOULLE	
		MONNET-LA-VILLE	
		MONT-SUR-MONNET	
		MONTIGNY-SUR-L'AIN	
		MONTROND	
		MOUTOUX (LE)	
		NANS (LES)	
		NEY	
		PASQUIER (LE)	
		PILLEMOINE	
		PONT-DE-NAVOY	
SAINT-GERMAIN-EN-MONTAGNE			
SAPUIS			
SIROD			
SUPT			
SYAM			
VALEMPOLIÈRES			
VANNOZ			
VAUDIOUX (LE)			
VERS-EN-MONTAGNE			

Cantons	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 5 et 6 Dole 1 et 2	DOLE	sans CHAMPVANS, DAMPARIS, DOLE et FOUCHERANS	4
		CHOISEY	
		CRISSEY	
		GEVRY	
		MONNIÈRES	
		PARCEY	
		SAMPANS	
		VILLETTE-LES-DOLE	

Cantons	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 7 et 8	LONS-LE-SAUNIER	<u>sans</u> LONS-LE-SAUNIER et MONTMOROT	7
Lons-le-Saunier 1 et 2		BORNAY CHILLE CHILLY-LE-VIGNOBLE CONDAMINE COURBOUZON COURLANS COURLAOUX ETOILE (L) FREBUANS GERUGE GEVINGEY MACORNAY MESSIA-SUR-SORNE MOIRON SAINT-DIDIER TRENAL VERNANTOIS VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 9	MOIRANS-EN-	<u>sans</u> MOIRANS-EN-MONTAGNE et ORGELET	9
Moirans-en-Montagne	MONTAGNE	ALIEZE	
		ARINTHOD	
		AROMAS	
		BEFFIA	
		BOISSIERE (LA)	
		CERNON	
		CHAMBERIA	
		CHANCIA	
		CHARCHILLA	
		CHARNOD	
		CHATEL-DE-IOUX	
		CHAVERIA	
		CONDES	
		CORNOD	
		COURBETTE	
		COYRON	
		CRENANS	
		CROZETS (LES)	
		DOMPIERRE-SUR-MONT	
		DRAMELAY	
		ECRILLE	
		ETIVAL	
		GENOD	
		IEURRE	
		LECT	
		MAISOD	
		MARIGNA-SUR-VALOUSE	
		MARNEZIA	
		MARTIGNA	
		MERONA	
		MEUSSIA	
		MONTCUSEL	
		MOUTONNE	
		NANCUISE	
		ONoz	
		PIMORIN	
		PLAISIA	
		PRESILLY	
		REITHOUSE	
		ROTHONAY	
		SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	
		SARROGNA	
		THOIRETTE-COISIA	
		TOUR-DU-MEIX (LA)	
		VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE	
		VESCLES	
		VILLARDS D'HERIA	
		VOSBLES-VALFIN	

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 10 Mont-sous-Vaudrey	MONT-SOUS-VAUDREY	sans DAMPIERRE et MOUCHARD	11
		AUGERANS	
		BANS	
		BARRE (LA)	
		BELMONT	
		BRETENIERE (LA)	
		CHAMBLAY	
		CHAMPAGNE-SUR-LOUE	
		CHATELAY	
		CHISSEY-SUR-LOUE	
		COURTEFONTAINE	
		CRAMANS	
		ECLEUX	
		ETREPIGNEY	
		EVANS	
		FRAISANS	
		GERMIGNEY	
		GRANGE-DE-VAIVRE	
		LOYE (LA)	
		MONT-SOUS-VAUDREY	
		MONTBARREY	
		MONTEPLAIN	
		NEVY-LES-DOLE	
		ORCHAMPS	
		OUNANS	
		OUR	
		PAGNOZ	
		PLUMONT	
		PORT-LESNEY	
		RANCHOT	
		RANS	
		SALANS	
		SANTANS	
SOUVANS			
VAUDREY			
VIEILLE-LOYE (LA)			
VILLENEUVE-D'AVAIL			
VILLERS-FARLAY			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 11 Morez	HAUTS-DE-BIENNE	sans BOIS-D'AMONT, HAUTS-DE-BIENNE, MORBIER et LES ROUSSES	2
		BELLEFONTAINE	
		LONGCHAUMOIS	
		PREMANON	

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 12 Poligny	POLIGNY	sans PERRIGNY et POLIGNY	10
		BAUME-LES-MESSIEURS	
		BESAIN	
		BLOIS-SUR-SEILLE	
		BLYE	
		BONNEFONTAINE	
		BRIOD	
		BUVILLY	
		CHAMOLE	
		CHÂTEAU-CHALON	
		CHÂTILLON	
		CHAUSSENANS	
		CONLIEGE	
		DOMBLANS	
		FAY-EN-MONTAGNE	
		FIED (LE)	
		FRONTENAY	
		HAUTEROCHE	
		LADOYÉ-SUR-SEILLE	
		LAVIGNY	
		LOUVEROT (LE)	
		MARRE (LA)	
		MENETRU-LE-VIGNOBLE	
		MOLAIN	
		MONTAIGU	
		MONTAIN	
		NEVY-SUR-SEILLE	
		NOGNA	
		PANNESSIERES	
		PICARREAU	
		PIN (LE)	
		PLAINOISEAU	
		POIDS-DE-FIOLE	
PUBLY			
REVIGNY			
SAINT-MAUR			
VAUX-SUR-POLIGNY			
VERGES			
VERNOIS (LE)			
VEVY			
VOITEUR			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 13 St-Amour	SAINT-AMOUR	sans BEAUFORT-ORBAGNA, COUSANCE et SAINT-AMOUR	7
		ANDELOT-MORVAL	
		AUGFA	
		AUGISEY	
		BALANOD	
		BROISSIA	
		CESANCEY	
		CHAILLEUSE (LA)	
		CHEVREUX	
		CRESSIA	
		CUISIA	
		DIGNA	
		GIGNY	
		GIZIA	
		GRAYE-ET-CHARNAY	
		LOISIA	
		MAYNAL	
		MONNETAY	
		MONTAGNA-LE-RECONDUIT	
		MONTFLEUR	
		MONTLAINZIA	
		MONTREVEL	
		ROSAY	
		ROTALIER	
		SAINTE-AGNES	
THOISSIA			
TROIS-CHÂTEAU (LES)			
VAL-D'ÉPY			
VAL-SONNETTE			
VAL-SURAN			
VERIA			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 14 Saint-Claude	SAINT-CLAUDE	sans SAINT-CLAUDE	1
		AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	
		LESCHERES	
		NANCHEZ	
		RAVILLOLES	
		RIXOUSE (LA)	

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 15 Saint-Laurent -en- Grandvaux	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	<u>sans</u> CLAIRVAUX-LES-LACS et SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	11
		ARSURE-ARSURETTE	
		BAREZIA-SUR-L'AIN	
		BIEF-DES-MAISONS	
		BIEF-DU-FOUR	
		BILLECUL	
		BOISSIA	
		BONLIEU	
		CENSEAU	
		CERNIEBAUD	
		CHALESMES (LES)	
		CHARCIER	
		CHARENCY	
		CHAREZIER	
		CHAUMUSSE (LA)	
		CHAUX-DES-CROTENAY	
		CHAUX-DU-DOMBIEF (LA)	
		CHEVROTAINÉ	
		COGNA	
		CONTE	
		CRANS	
		CUVIER	
		DENEZIERES	
		DOUCIER	
		DOYE	
		ENTRE-DEUX-MONTS	
		ESSERVAL-TARTRE	
		FAVIERE (LA)	
		FONCINE-LE-BAS	
		FONCINE-LE-HAUT	
		FONTENU	
		FORT-DU-PLASNE	
		FRAROZ	
		FRASNEE (LA)	
		FRASNOIS (LE)	
		GILLOIS	
		GRANDE-RIVIERE-CHÂTEAU	
		HAUTECOUR	
		LAC-DES-ROUGES-TRUITES	
		LARGILLAY-MARSONNAY	
		LATETTE (LA)	
LONGCOCHON			
MARIGNY			
MENETRU-EN-IOUX			
MESNOIS			
MIEGES			
MIGNOVILLARD			
MOURNANS-CHARBONNY			
NOZEROY			
ONGLIERES			
PATORNAY			
PLANCHES-EN-MONTAGNE (LES)			
PLENISE			
PLENISETTE			
PONT-DE-POITTE			
RIX			
SAFFLOZ			

Suite page 12

	SAINTE-MURICE-CRILLAT	
	SAINTE-PIERRE	
	SAUGEOT	
	SONGESON	
	SOUCIA	
	THOIRIA	
	UXELLES	
	VERTAMBOZ	

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 16 Saint-Lupicin	CÔTEAUX-DU-LIZON	sans les CÔTEAUX-DU-LIZON et LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	5
		BELLECOMBE	
		BOUCHOUX (LES)	
		CHASSAL-MOLINGE	
		CHOUX	
		COISERETTE	
		COYRIERE	
		LATIOUX	
		LAMOURA	
		LARRIVOIRE	
		LAVANCIA-EPERCY	
		MOUSSIERES (LES)	
		PESSE (LA)	
		ROGNA	
		SEPMONCEL-LES-MOLUNES	
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE			
VILLARD-SAINT-SAUVEUR			
VIRY			
VULVOZ			

Canton	Commune chef-lieu de canton	Communes regroupées	Nombre total de jurés
N° 17 Tavaux	TAVAUX	sans CHAUSSIN, SAINT-AUBIN et TAVAUX	9
		ABERGEMENT-LA-RONCE	
		ANNOIRE	
		ASNANS-BEAUVOISIN	
		AUMUR	
		BALASEAUX	
		BRETENIERES	
		CHAÎNEE-DES-COUPIS	
		CHAMPDIVERS	
		CHEMIN	
		CHÊNE-BERNARD	
		DESCHAUX (LE)	
		ESSARDS-TAIGNEVAUX (LES)	
		GATEY	
		HAYS (LES)	
		LONGWY-SUR-LE-DOUBS	
		MOLAY	
		NEUBLANS-ABERGEMENT	
		PESEUX	
		PE TIT-NOIR	
PLEURE			
RAHON			
SAINT-BARAING			
SAINT-LOUP			
SELIGNEY			
TASSENIERES			
VILLERS-ROBERT			

Population totale des communes de moins de 1 300 habitants :	143 919	Nombre de jurés : 111
---	----------------	------------------------------

Population totale du département :	268 874	Nombre de jurés : 207
---	----------------	------------------------------

NB : Les chiffres de la population qui ont servi aux calculs sont ceux de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, d'après le tableau officiel de recensement dressé par l'INSEE

Préfecture du Jura

39-2021-04-06-00001

Arrêté portant agrément du Dr Guillaume
FESQUET pour exercer le contrôle médical de
l'aptitude à la conduite dans le département du
Jura

**ARRÊTE PORTANT agrément du
Docteur Guillaume FESQUET pour
exercer le contrôle médical de l'aptitude
à la conduite dans le département du Jura**

LE PRÉFET

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R 224-23, R 226-1 à R 226-4, et R 412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2020-08-24-005 du 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

Vu la demande d'agrément formulée par le Docteur Guillaume FESQUET le 2 avril 2021 ;

Considérant que le demandeur répond aux conditions fixées par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet susmentionné ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Docteur Guillaume FESQUET est agréé pour une durée de cinq ans à compter du 2 avril 2021, pour exercer dans le département du Jura :

- le contrôle médical de l'aptitude à la conduite hors commission médicale.

Article 2 : Le présent agrément sera abrogé dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié notamment en cas de sanction ordinaire ou en cas de non respect de l'obligation de formation continue.

Article 3 : Le Directeur des services du cabinet du Préfet du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Fait à LONS-le-SAUNIER, le 6 avril 2021



Le préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le directeur de Cabinet

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2021-04-08-00001

Arrêté portant modification des statuts du
syndicat intercommunal à vocation scolaire
(SIVOS) de Commenailles



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

LE PRÉFET

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des relations avec les
collectivités locales et de l'expertise
juridique

ARRÊTÉ portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Commenailles

Arrêté n°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses L5211-17-1 et L5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral n°902 du 12 octobre 1992 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Commenailles ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOS de Commenailles du 26 octobre 2020 proposant une modification des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bois de Gand (11 mars 2021), Commenailles (22 janvier 2021) et Vincent-Froideville (26 février 2021) favorables à la modification des statuts du SIVOS de Commenailles;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Commenailles ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : les dispositions de l'article 2 des statuts sont modifiées comme suit :

« Article 2 : Le Syndicat a pour objet la gestion administrative et financière des infrastructures des écoles de Commenailles. »

8, rue de la préfecture
39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Internet : www.jura.gouv.fr

Article 2 : Les dispositions de l'article 5 des statuts sont modifiées comme suit :

« **Article 5** : Les fonctions de receveur sont assurées par les services de la perception d'attachement de la structure sous la direction de la DGFIP. »

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du SIVOS de Commenailles, les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

Lons-le-Saunier, le 8 AVR. 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Justin BABILLOTTE

SGCD 39

39-2021-04-09-00005

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
des dépenses

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

Le Préfet du JURA

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Jura au 1^{er} janvier 2021 ;

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun départemental,

ARRÊTE

Article 1 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour les BOP indiqués :

Stéphanie LIEVRE	Préfecture – secrétariat Préfet	BOP 354
Valérie DACLIN	Préfecture – secrétariat SG et directeur de cabinet	BOP 354
Catherine PARIS	Sous -préfecture de Dole	BOP 354 BOP 723
Sylvie BERTHET	Sous-préfecture de Saint- Claude	BOP 354 BOP 723
Nathalie LAFITTE	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161

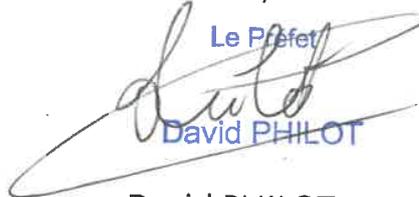
		BOP 216 volet contentieux BOP 232
Sandrine CAUSSANEL	BRUN- SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 161 BOP 216 volet contentieux BOP 232
Mylène DONDAINE	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232
Sandrine BEY	SGCD - SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232
Laëttia ARQUES	SGCD-SAF	BOP 206 BOP 109 BOP 113 BOP 135 BOP 149 BOP 181 BOP 207 BOP 215 hors volet social BOP 217 hors volet social BOP 216 volet contentieux BOP 232

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du département du Jura, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura, le sous-préfet de Dole et la sous-préfète de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lons-le-Saunier, le 09 AVR. 2021

Le Préfet,



Le Préfet
David PHILOT

David PHILOT

SGCD 39

39-2021-04-06-00002

Arrêté portant subdélégation de signature de
mme Estelle WURPLOT, directrice du secrétariat
général commun départemental du Jura pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses



**Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de
Mme Estelle WURPILLOT, directrice du secrétariat général
commun départemental du Jura pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses**

Le Préfet du JURA

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur
- VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 du Premier Ministre relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, préfet du Jura
- VU l'arrêté préfectoral n°39-2020-11-06-001 du 6 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU l'arrêté du 6 janvier 2021 portant nomination de Mme Estelle WURPILLOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura
- VU l'arrêté du 18 janvier 2021 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Jura au 1^{er} janvier 2021 ;
- VU l'arrêté du 27 janvier 2021 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Mme Estelle WURPILLOT, directrice du secrétariat général commun départemental du Jura ;

ARRÊTE

Article 1 :

subdélégation est donnée à Mme Claire LUCAS-VERNUS, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental du Jura, à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- **Programmes traités uniquement dans leur composante sociale**
 - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
 - 134 : Développement des entreprises et régulations
 - 148 : fonction publique
 - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

- 176 : Police national
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (hors dépenses relatives à la convention de gestion entre la DDT39 et la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté)
- **Programmes traités dans leur intégralité :**
 - 354 : Administration territoriale de l'État
 - 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
 - 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- **Programmes traités pour les actions relevant de la compétence du SGCD :**
 - 362 Écologie dans ses actions 362-01 : rénovation thermique et 362-07 : infrastructures et mobilités vertes
 - 363 Compétitivité dans son action 363-04 mise à niveau numérique et modernisation des administrations,

Article 2 : Action sociale

Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe PREUX, chef du service des ressources humaines, ainsi qu'à M. Stéphane GLENADEL, chef du bureau de gestion des emplois et des actions transversales et à Mme Sylvie PISTORESI, cheffe du bureau de gestion individuelle des carrières, à effet de signer, dans la cadre de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2.000 € et la constatation du service fait relatives à l'action sociale ;
- les états liquidatifs concernant les indemnités et subventions versés aux agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat départemental commun.

Article 3 : Informatique et téléphonie

Subdélégation est donnée à M, Philippe PUSLECKI, chef du service des systèmes d'information et de communication, et à M. Eric HOUBRON, son adjoint, à effet de signer, dans la cadre de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 3.000 € et la constatation du service fait relatives au service des systèmes d'information et de communication sur le BOP 354.

Article 4 : Affaires financières

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie LAFITTE, cheffe du service des affaires financières et à Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL, son adjointe à effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les actes budgétaires et comptables relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du champ de compétence du secrétariat général commun départemental ;
- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 5.000 € et la constatation du service fait pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental ;
- les recettes non fiscales relevant du domaine de compétences du secrétariat général commun départemental.

Article 5 : Immobilier et logistique

Subdélégation est donnée à Mme Isabelle BAUD, cheffe du service immobilier et logistique, ainsi qu'à Mme Isabelle Clerc son adjointe et cheffe du bureau d'appui aux services et à M Christophe MUZIC, chef du bureau de gestion des sites, à effet de signer, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé et dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- l'expression des besoins des dépenses dans la limite de 2.000 € et la constatation du service fait relatives à la gestion des bâtiments et de la logistique.

Article 6 : Utilisation de l'application Chorus formulaires

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de valider dans l'application Chorus formulaire, les demandes d'engagements juridiques, les constatations de service fait, les ordres à payer, les recettes non fiscales et les fiches de communication pour tous les BOP relevant de la compétence du secrétariat général commun :

- Mme Nathalie LAFITTE
- Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
- Mme Mylène DONDAINE
- Mme Odette DE LEO
- Mme Sandrine BEY
- M. Richard NEAU
- Mme Laëtitia ARQUES

Article 7 : Utilisation de l'application Chorus Déplacement Temporaire (Chorus DT)

Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de procéder à l'ordonnancement des frais de déplacement des agents de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun dans l'application Chorus DT :

- Rôle "Responsable des Moyens local" consistant à doter l'enveloppe de moyen et suivre son exécution :
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL

- Rôle "Service Gestionnaire" consistant à valider l'ordre de mission au regard de la réglementation financières, de la politique de voyage des différentes entités et du budget alloués aux frais de déplacements :
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
 - Mme Mylène DONDAINE
 - Mme Sandrine BEY
 - Mme Laëtitia ARQUES

- Rôle "Gestionnaire Valideur" consistant à valider les états de frais pour transmission à Chorus coeur de la demande de paiement
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
 - Mme Mylène DONDAINE
 - Mme Sandrine BEY
 - Mme Laëtitia ARQUES

- Rôle "Gestionnaire facture (FC)" consistant à valider le relevé d'opération pour permettre le paiement de la facture dans Chorus coeur.
 - Mme Nathalie LAFITTE
 - Mme Sandrine BRUN-CAUSSANEL
 - Mme Mylène DONDAINE
 - Mme Sandrine BEY
 - Mme Laëtitia ARQUES

- Rôle "Valideur VH1" consistant à valider l'opportunité du déplacement :
 - M. Philippe PREUX pour les agents du service des ressources humaines ;
 - Mme Nathalie LAFITTE pour les agents du service des affaires financières ;
 - Mme Isabelle BAUD pour les agents du service immobilier et logistique ;
 - M. Philippe PUSLECKI pour les agents du service des systèmes d'information et de communication ;
 - Estelle WURPILLOT et Claire LUCAS-VERNUS pour l'ensemble des agents du SGCD.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : la directrice du secrétariat général commun départemental du Jura est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 6 avril 2021

La directrice du SGCD



Estelle WURPILLOT